

Comprendre la pratique de la décentralisation camerounaise

Charles Michel CHOMSSEM DEFO¹, Luc Bienvenu DIMAÏ², Rémy Bertrand TCHINDA³

¹Ingénieur Statisticien Économiste et MSP-Analyse et Evaluation, Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Cameroun,

²Ingénieur Statisticien Économiste, Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Cameroun.

³Master en droit et Master professionnel en management des organisations publiques, Organisation Africaine pour la Performance des Administrations et Collectivités Publiques (OAPAP), Cameroun
Email de correspondance : ccharlesmichel@gmail.com

RÉSUMÉ

Après deux décennies de mise en œuvre controversée de la décentralisation au Cameroun, le but de cet article est de proposer des mesures susceptibles d'accroître l'effectivité des réformes sur le quotidien des populations. La méthodologie repose sur la décomposition du concept de décentralisation pour faciliter l'évaluation et des méthodes mixtes pour l'analyse des données. Comme constats, la démocratie locale est effective, mais souffre de transparence, d'ingérence et est peu inclusive. Il y a une dévolution de pouvoirs exécutifs sans l'apport conséquent de ressources financière et humaine. La part des dépenses publiques nationales gérée par les acteurs locaux est croissante (6,4% en 2020), mais reste inférieure à la moyenne africaine (proche de 20% en 2020). Bien que le contenu de la « *Dotation Générale de la Décentralisation* » semble flou, elle est au quart de la cible minimum de 2030. Le degré de décentralisation n'est pas suffisant pour contribuer à réduire le taux de pauvreté toujours supérieur à 37%, réduire les inégalités territoriales et améliorer la cohésion sociale. L'article identifie des stratégies utiles à la recherche d'équilibre des pouvoirs de négociation entre les parties prenantes, l'harmonisation de la compréhension des textes juridiques, la mobilisation des ressources et l'amélioration des interventions.

Mots clés : décentralisation, démocratie locale, gouvernance locale, développement local, Cameroun.

Received: 25/02/2025

Accepted: 16/04/2025

DOI: <https://dx.doi.org/10.4314/jcas.v21i3.5>

© The Authors. This work is published under the Creative Commons Attribution 4.0 International Licence.

ABSTRACT

After two decades of controversial implementation of decentralization in Cameroon, the aim of this article is to propose measures likely to increase the effectiveness of reforms on the daily lives of populations. The methodology is based on the decomposition of the concept of decentralization to facilitate evaluation and mixed methods for data analysis. As observations, local democracy is effective, but suffers from transparency, interference and is not very inclusive. There is a devolution of executive powers without the significant contribution of financial and human resources. The share of national public expenditure managed by local actors is increasing (6.4% in 2020) but remains below the African average (close to 20% in 2020). Although the content of the “*General Decentralization Grant*” seems

unclear, it represents a quarter of the minimum target for 2030. The degree of decentralization is not sufficient to help reduce the poverty rate, which is still above 37%, reduce territorial inequalities and improve social cohesion. The article identifies strategies useful for seeking a balance of negotiating powers between stakeholders, harmonizing the understanding of legal texts, mobilizing resources and improving interventions.

Keywords: decentralization, local democracy, local governance, local development, Cameroon.

1. INTRODUCTION

Cibles et bénéficiaires des interventions publiques, les individus et communautés ont toujours été au cœur de l'organisation des États en vue d'un encadrement adapté à leurs besoins. D'où l'évolution très dynamique des modes d'organisation des États. De bénéficiaires passifs dans la déconcentration, leur participation accrue dans la gestion de la chose publique fait d'eux des acteurs plus actifs dans la décentralisation dont l'évolution est propre à chaque pays en fonction de son histoire et de ses spécificités géographiques, politiques, socio-économiques et culturelles (Commission européenne, 2016, p. 7). D'où la complexité d'une tentative de comparaison entre pays (Hartman and Crawford, 2008b, p. 251 ; Caldeira et Rota-Graziosi, 2014, p. 29) et la nécessité d'étudier chaque cas particulier.

Au Cameroun, la décentralisation s'est implantée progressivement avec les tentatives de résolution de crises (Tchenkeu et Raynaud, 2021, p. 1), aboutissant respectivement à l'adoption de la loi constitutionnelle n°96/06 du 18 janvier 1996, adoptant le pays comme un État unitaire décentralisé à deux échelons (région et commune) et de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Ces réformes intervenant en réponse aux crises d'ordre sociopolitique, culturel, économique et linguistique, il est indéniable que l'objectif stratégique sous-jacent est d'anéantir les facteurs susceptibles de causer, entretenir ou exaspérer lesdites crises.

Cependant, force est de constater après deux décennies de mise en œuvre que les indicateurs

d'apaisement ne connaissent pas une amélioration significative. Selon les enquêtes statistiques nationales en 2021/2022, le taux de pauvreté est resté supérieur à 37% depuis plus de 20 ans et les 20% des ménages les plus riches consomment 10 fois plus que les 20% les plus pauvres, avec de fortes disparités régionales et locales. Le tissu économique local est peu développé. D'où la question de savoir : qu'est-ce qui condamne les réformes de la décentralisation à très peu d'effectivité ? Et quels sont les ajustements à travers lesquels ce potentiel de transformation peut être amélioré ?

Procédant d'une analyse critique du jeu des acteurs impliqués dans l'animation de la décentralisation, le présent article a pour but de proposer des mesures susceptibles d'accroître l'effectivité desdites réformes sur le quotidien des populations.

2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Ce travail utilise des méthodes mixtes de manière concomitante.

L'exploitation du cadre juridique et institutionnel et des résolutions des cadres de dialogues entre les acteurs permet de ressortir les fondements et objectifs de la décentralisation.

Pour évaluer l'effectivité des interventions, le concept de décentralisation est désagréé en 3 composantes interdépendantes, d'ordre politique, administratif et budgétaire. Rondinelli (1981, cité par Von Braun and Grote, 2002, p. 3), Jütting et al. (2005, pp. 638-643) et Steiner (2005, pp. 9-10) ont discuté d'une typologie plus ou moins similaire :

- la décentralisation politique donne aux citoyens locaux et à leurs représentants plus de pouvoir

dans la prise de décision et l'établissement de normes ;

- la décentralisation administrative est le transfert hiérarchique et fonctionnel des pouvoirs exécutifs entre différents niveaux de gouvernement ;

- la décentralisation budgétaire implique que les autorités locales deviennent responsables des affectations des recettes et dépenses locales. La collecte de données administratives et l'exploitation des données d'enquêtes nationales sur la pauvreté et des projections démographiques permettent d'analyser la répartition des ressources, la pauvreté et les inégalités. Dans les inégalités territoriales, l'hypothèse vérifiée est de savoir si le gouvernement central s'est basé respectivement sur les états de pauvreté de 2007 et 2014 pour structurer la fiscalité locale et distribuer les transferts et subventions aux CTD respectivement sur 2008-2014 et 2015-2020.

Les CTD sont regroupées par région pour mener l'analyse dans le sens de la politique de l'équilibre régional. Les deux villes Douala et Yaoundé sont mises à part pour mettre en exergue leur particularité de grandes métropoles.

Enfin, les principaux freins à la cohésion sociale analysés sont la confrontation des héritages coloniaux français et britannique, le tribalisme et la problématique des droits des minorités autochtones.

L'article s'est enrichi avec l'exploitation des journaux officiels et de la vitrine locale (Villes & Communes TV), l'observation participante des chercheurs entre janvier 2022 et septembre 2023, des discussions ciblées avec différents responsables aux niveaux central, déconcentré et décentralisé, et avec certains acteurs du secteur privé (GECAM) et de la société civile (PLANOSCAM).

3. RÉSULTATS

3.1. *Fondements de la décentralisation camerounaise*

À la lecture de la loi constitutionnelle n°96/06 du 18 janvier 1996, modifiée et complétée par la loi constitutionnelle n°2008/001 du 14 avril 2008 (articles 55 et 56), de la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation (articles 2 et 3), et de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des CTD (articles 1, 2, 5 et 17), la décentralisation consiste en un transfert par l'État aux CTD (régions et communes) de compétences particulières et de moyens appropriés, nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif.

Les acteurs sont d'accord sur les trois fondements que sont le renforcement de la démocratie locale (les populations doivent élire leurs représentants), l'amélioration de la gouvernance locale (les élus sont tenus de rendre compte de leur gestion aux populations disposant du vote comme moyen de sanction) et le renforcement du développement local (participation de la population dans la gestion des affaires et des ressources de leur localité). Les lois encadrent la démarche de mise en œuvre, mais cette démarche n'est pas planifiée de manière participative. D'où la controverse sur la vitesse de mise en œuvre. Il n'existe aucune programmation. Seul le Président de la République détient l'agenda.

3.2. *Effectivité des interventions*

En matière de démocratie locale, le gouvernement local est entièrement élu. Lors des élections locales, nombreux acteurs locaux et la population dénoncent l'ingérence du gouvernement central (candidats imposés, fraudes) dans le but de contrôler le pouvoir local.

Dans chacune des 10 régions, 20 conseillers régionaux sur 90 sont des chefs traditionnels. Ils sont officiellement apolitiques, mais dans la

pratique, certains mènent des campagnes électorales pour le parti au pouvoir depuis 1985. L'inclusion des femmes est faible (tableau 1). En effet, 10,6% des maires sont des femmes, aucune n'est ni maire de la ville, ni présidente de région. Toutefois, leur représentativité n'est pas négligeable parmi les adjoints et conseillers.

L'inclusion des jeunes est également faible ; 84,4% des maires ont plus de 45 ans alors que cette tranche d'âges représente 13% de la population. De même, 61,9% des conseillers régionaux ordinaires et 76,2% des représentants du commandement traditionnel ont plus de 50 ans.

Tableau 1 : Mandature 2020-2025 des élus locaux au Cameroun

CTD	Nombre de maires / présidents de région	Pourcentage de maires / présidents de région femmes	Nombre d'adjoints au maires / vices présidents	Pourcentage d'adjoints au maire / vices présidents femmes	Nombre de conseillers municipaux / conseillers régionaux	Pourcentage de conseillers municipaux / conseillers régionaux femmes	Parti politique majoritaire RDPC	Taux de renouvellement par rapport à la mandature de 2013-2020
360 communes	360	10,6%	926	33,9%	10 626	24,7%	313 communes sur 360	58,3%
14 communautés urbaines	14	0%	32	40,6%	548	13,7%	13 communautés urbaines sur 14	85,7%
10 régions	10	0%	18	16,7%	900	23,3%	9 régions sur 10	

Source de données : FEICOM, 2020 & 2021.

Il y a une dévolution de pouvoirs exécutifs dans le développement sanitaire, éducatif, environnemental, culturel et sportif. Mais ce pouvoir est limité dans le développement économique. Par exemple, les CTD ont le pouvoir d'entretenir et de réhabiliter les infrastructures de transport, mais pas de les construire. Ce qui leur nécessite d'avoir un fort pouvoir de négociation pour faciliter le désenclavement de leurs territoires.

Les CTD n'ont reçu aucune compétence dans le foncier. Jusqu'en janvier 2022, les chefs traditionnels délivraient les certificats d'abandon des droits coutumiers qui ouvrent la voie à l'immatriculation directe ou la concession des terres. Mais, la lettre-circulaire n°0001/MINDCAF/CAB/LC du 02 février 2022 du ministre en charge du foncier a proscrit cela. Cette décision s'inscrit dans la campagne nationale de lutte contre les ventes illégales des terres du domaine national, des occupations de fait et anarchiques des terrains relevant du domaine privé de l'État. Cela affaiblit l'autorité traditionnelle et recentralise le pouvoir.

Les CTD n'ont pas le pouvoir d'établir des normes juridiques, elles relèvent entièrement du pouvoir central. Pour mettre en œuvre les compétences transférées, les CTD élaborent des plans de développement quinquennaux, en cohérence avec les besoins locaux et alignés aux directives nationales. La production d'un indice multidimensionnel de développement local par le ministère chargé de la décentralisation (MINDDEVEL, 2022, partie 2) accompagne cette planification dans l'affectation équitable des ressources.

Les CTD recrutent et gèrent librement leur personnel (code général des CTD, article 22, alinéa 1). Elles peuvent aussi faire la demande à l'État pour le détachement ou l'affectation du personnel (article 22, alinéa 2). La fonction publique locale à mettre en place par l'État et dont le statut est fixé par un décret du président de la république (article 22, alinéa 3), traduisant le transfert des ressources humaines et des services des régions aux CTD, est une disposition qui marquera l'approfondissement de la décentralisation si elle s'applique. Les missions

des structures déconcentrées se limiteront au contrôle de la légalité et à l'appui-conseil relevés dans l'article 72. Mais, cette disposition semble illusoire au vu de la dynamique actuelle.

Le gouvernement central forme progressivement les CTD en gestion administrative (emploi du cadre juridique, gestion des marchés publics) et en outils techniques (planification, maturation des projets, mobilisation des ressources, évaluation). En matière de partenariat local, il existe un malaise profond entre les représentants de l'État (Préfets et Sous-Préfets) et les CTD, lié au pouvoir de tutelle. Les cadres de dialogue entre les CTD et leurs populations sont fonctionnels, mais certaines sociétés civiles dénoncent une collaboration plus difficile avec les CTD qu'avec le gouvernement central.

Il n'existe pas un cadre de dialogue structuré entre les CTD et le secteur privé. En revanche, il s'est tenu pour la première fois en décembre 2022 le Salon des Acteurs Économiques et du Développement Local (SAEDEL) qui sert de plateforme d'échanges entre divers investisseurs et les CTD afin d'assurer l'attractivité de ces dernières.

Selon certains évaluateurs du financement du développement local, cette initiative devrait recevoir un ancrage institutionnel avec un niveau de leadership au minimum du ministre chargé de la décentralisation. D'autres pensent que cet ancrage devrait décliner des cadres opérationnels pour des questions thématiques ou sectorielles.

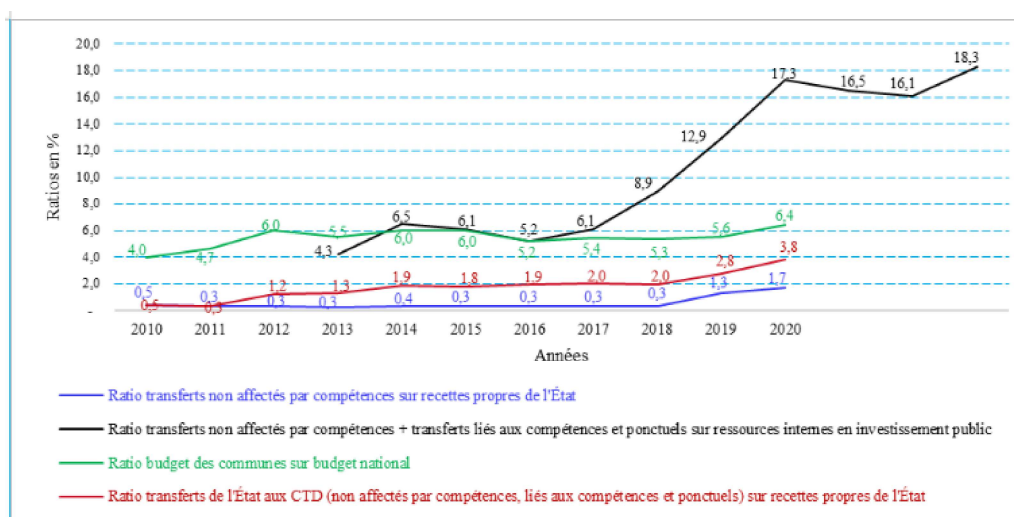
Une mesure de la volonté du gouvernement central à autonomiser les CTD est la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) fixée à au moins 15% des recettes de l'État (article 25). Les articles 26 et 27 du code général des CTD obligent le gouvernement central de verser des ressources supplémentaires adéquates à la DGD en compensation de toute charge nouvelle relative à l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, selon la loi d'orientation de 2004, le code général de 2019 et le décret n°2009/248 du 05

août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la DGD, l'ensemble des transferts de l'État aux CTD, affectés par compétences et non affectés par compétences, constitue la DGD. Dans la pratique, le transfert non affecté par compétences a longtemps été considéré comme DGD (courbe bleue, graphique 1), séparé des transferts liés aux compétences sectorielles et des transferts ponctuels. Différents rapports officiels présentent un ratio allant de 4,3% en 2010 à 18,3% en 2023, cumulant en investissement seulement les transferts non affectés par compétences, les transferts liés aux compétences et les transferts ponctuels, avec une base du ratio discutable (courbe noire, graphique 1). Il est très important que la compréhension soit harmonisée à ce niveau. La DGD est de 3,8% en 2020 (courbe rouge, graphique 1), le quart de la cible minimum de 2030. Les données du graphique 1 n'intègrent pas les récentes dotations aux conseils régionaux, un forfait de 3 milliards de francs CFA par région par an dès 2021 (60% en investissement et 40% en fonctionnement).

Il est pertinent de faire une comparaison de la part du budget national gérée au niveau local au Cameroun avec le niveau international. Dans 122 pays dans le monde ayant des données disponibles, les recettes des CTD représentent 25,9% du total des recettes publiques et leurs dépenses 21,5% des dépenses publiques totales en 2020 (OECD/UCLG, 2022, pp. 15 et 17). Ce ratio de dépenses est d'environ 32% en 2021 dans la zone Euro (FIPECO, 2022, pp. 1, 5 et 6). En Afrique, la part des CTD dans les ressources publiques se situait autour de 8,3% en 2007 (UCLG, 2010, p. 40) et leur part dans les dépenses publiques est proche de 20% en 2020 (OECD/UCLG, 2022, p. 16) contre seulement 6,4% au Cameroun (courbe verte, graphique 1).

La liberté d'allocation des ressources et la capacité à décider des dépenses permettent d'évaluer l'autonomie des CTD. Au Cameroun, le poids des ressources propres des CTD dans leurs ressources



Sources de données : FEICOM, MINEPAT, MINFI, 2010-2020.

Graphique 1 : État global de la décentralisation budgétaire au Cameroun

totales évolue en baisse continue de 42,6% en 2010 à 27,8% en 2020. Ainsi, les CTD camerounaises deviennent de plus en plus dépendantes des dotations croissantes, conditionnées en investissement. Pour les CTD, le conditionnement réduit leur autonomie, mais pour le gouvernement central, cela garantit les priorités nationales. La démarche de planification au Cameroun est donc à questionner.

3.3. Évolution de la pauvreté, des inégalités et de la cohésion sociale

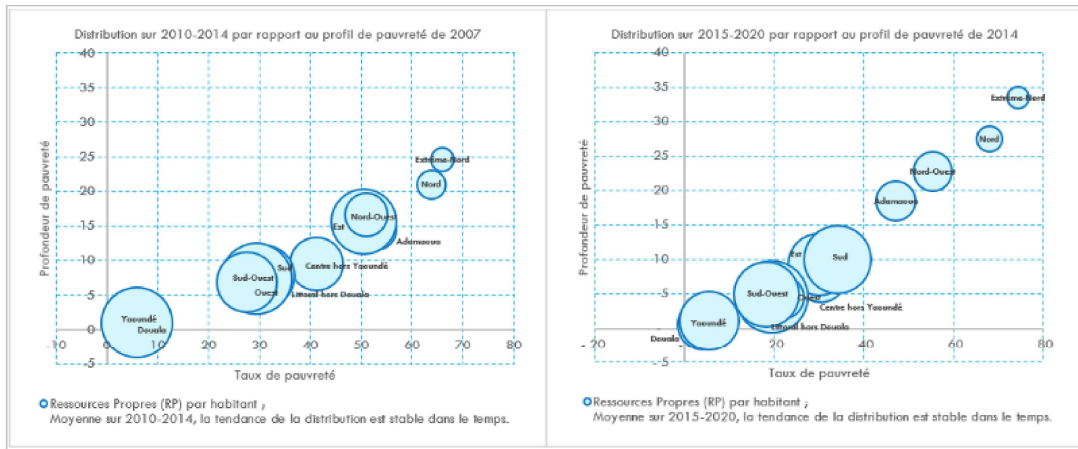
N'est-il pas discutable de stipuler qu'un simple déplacement de pouvoir diminuerait la pauvreté du fait de la proximité de nouveaux acteurs avec la population ? Dubresson et Fauré (2005, pp. 18 et 19) se sont posé des questions similaires après avoir étudié quelques cas : Inde, Brésil, Afrique du Sud, Mexique, Sénégal. Après une synthèse de littérature sur l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et l'Inde, Crawford et Hartman (2008, p. 17) concluent un lien pas clair ou inquiétant.

Il est très difficile de démontrer la variation des revenus des ménages par le fait de la décentralisation. Par ailleurs, le faible degré de décentralisation budgétaire (6,4% en 2020) ne

permet pas aux élus locaux de contribuer à réduire significativement la pauvreté.

Les inégalités territoriales sont évaluées dans la distribution des Ressources Propres (RP) des communes, des Impôts Communaux Soumis à Péréquation (ICSP) et des ressources transférées du Budget d'Investissement Public (BIP).

Les RP des communes ne reflètent en rien l'état de pauvreté de leurs populations, c'est le fait du hasard des potentialités naturelles (graphique 2). Les régions les moins pauvres sur les deux périodes telles que le Sud-Ouest, le Sud le Littoral-hors-Douala et les grandes métropoles (Douala et Yaoundé) ont des RP/hbt moyennes entre 4200 et 6300 francs CFA, 2 à 8 fois plus élevées que celles des régions les plus pauvres que sont l'Adamaoua, le Nord-Ouest, le Nord et l'Extrême-Nord (entre 750 et 2200 en moyenne). La région de l'Est cependant, naturellement riche en forêt et minerais, a vu son état de pauvreté s'améliorer significativement entre ces deux périodes (la meilleure performance), mais détient des RP/hbt très élevées (5350) ; même évolution pour la région du Centre-hors-Yaoundé (3600). Seule la région de l'Ouest, moins pauvre et dense, a des RP/hbt (2450) équivalentes à celles des régions plus pauvres comme l'Adamaoua (2200) et le Nord-Ouest (2200).



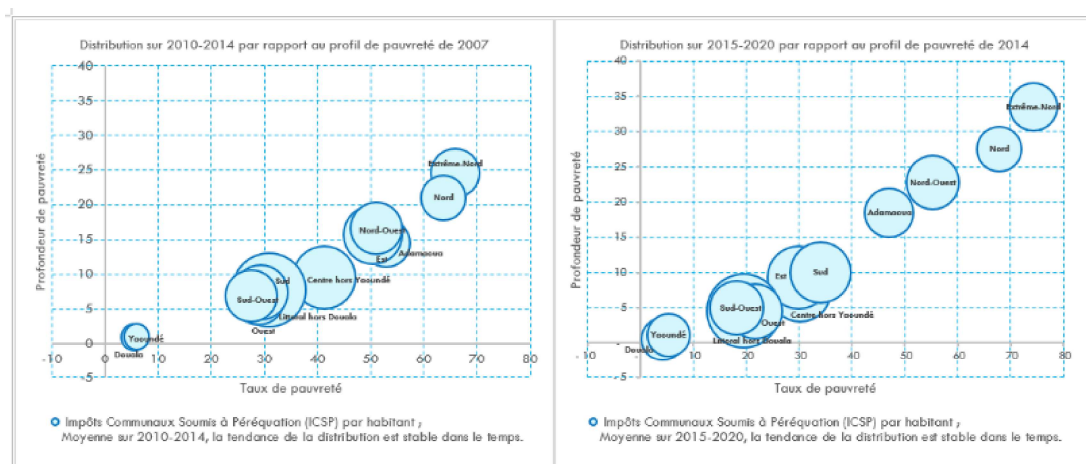
Sources de données : FEICOM, BUCREP, 2010-2020 ; INS, 2007 & 2014.

Graphique 2 : Ressources propres des CTD (activités communales génératrices de revenus et quote-part de la fiscalité locale contrôlée par les élus locaux)

Selon l'article 3 du décret n°2011/1731/PM du 18 juillet 2011 fixant les modalités de centralisation, de répartition et de reversement du produit des ICSP, les ICSP sont centralisés par le FEICOM et répartis aux communes et communautés urbaines, notamment sur la base du critère démographique. En effet, à l'échelle régionale, le coefficient de corrélation matricielle entre les ICSP et les tailles de population est de 0,7 entre 2010-2020.

Les ICSP/hbt alloués aux grandes métropoles moins pauvres, Douala (1500) et Yaoundé (1500) sont nettement inférieurs à ceux des autres

régions (2150 à 5600; graphique 3). Mais cette distribution n'est pas progressive, car les ICSP/hbt alloués aux régions du Centre-hors-Yaoundé (4000) et du Littoral-hors-Douala (5600) sont 1,3 à 2,6 fois plus élevés que ceux des régions plus pauvres de l'Adamaoua (2500), du Nord-Ouest (3000), du Nord (2150) et de l'Extrême-Nord (2500). La région de l'Est dont l'état de pauvreté en 2007 était comparable à ceux des régions de l'Adamaoua et du Nord-Ouest, devenue de loin moins pauvre que ces dernières en 2014, a gardé sur toute la période 2010-2020 une part des ICSP/hbt 1,3 à 1,6 fois plus élevée.

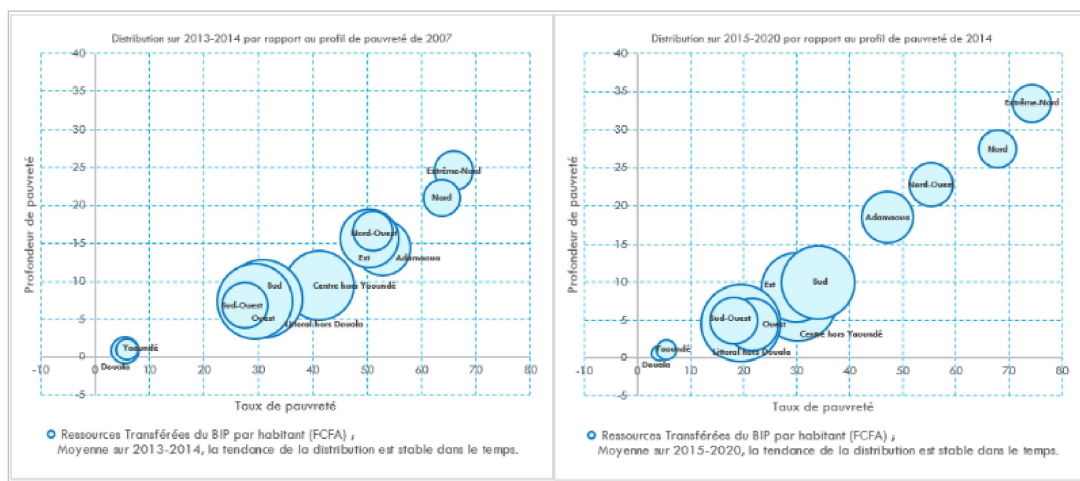


Sources de données : FEICOM, BUCREP, 2010-2020 ; INS, 2007 & 2014.

Graphique 3 : Distribution des ICSP aux CTD (quote-part des ressources de la fiscalité locale destinée au financement des projets communaux et intercommunaux)

La distribution du BIP/hbt n'est pas progressive (graphique 4). Certes, les grandes métropoles Douala et Yaoundé les moins pauvres et les plus dotées d'infrastructures socioéconomiques reçoivent nettement moins de BIP/hbt (respectivement 400 et 500) que les autres régions (entre 1600 et 6900). Mais, les BIP/hbt transférés aux régions moins pauvres du Sud (6100), du Littoral-hors-Douala (6900) et du Centre-hors-Yaoundé (6600) sont 2 à 4 fois plus élevés que

ceux des régions plus pauvres de l'Adamaoua (3100), du Nord-Ouest (2200), du Nord (1600) et de l'Extrême-Nord (1700). Les régions de l'Est et de l'Adamaoua, dont les états de pauvreté en 2007 étaient comparables, recevaient des montants de BIP/hbt équivalents entre 2010-2014. Cependant, en 2014 la région de l'Est est de loin moins pauvre que la région de l'Adamaoua, mais reçoit entre 2015-2020 un BIP/hbt 1,7 fois supérieur.



Source de données : FEICOM, BUCREP, 2010-2020 ; INS, 2007 & 2014.

Graphique 4 : Distribution des transferts du BIP aux CTD (transferts en investissement non affectés par compétences, liés aux compétences et ponctuels)

La cohésion sociale ici traduit la solidarité de l'ensemble de la population sur le plan national, un environnement où il fait bon vivre-ensemble. C'est un point crucial attendu de la décentralisation.

Depuis les indépendances à nos jours, il existe une cohabitation difficile entre deux systèmes de gouvernance, l'un hérité des Français et l'autre des Britanniques, particulièrement sur les plans linguistique, éducatif, juridique et traditionnel. Le territoire anglophone réclame la sécession par rapport à sa marginalisation. La guerre continue malgré le statut spécial accordé par le code général des CTD (articles 327 à 371) à ce territoire, constitué de deux régions, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest (16% de la population en 2020).

Des compétences supplémentaires leur sont attribuées selon le code général des CTD (article 328) : la participation à l'élaboration des politiques publiques nationales relatives au sous-système éducatif anglophone, à l'élaboration du statut de la chefferie traditionnelle, et la consultation sur les questions liées à l'élaboration des politiques publiques de la justice dans le sous-système de la Common Law. La question réside dans la prise en compte véritable de leurs avis.

Contrairement aux régions francophones, les chefs traditionnels des régions anglophones sont représentés par une chambre séparée (article 332), la *house of Chiefs* en anglais, qui émet un avis conforme sur des compétences spécifiques à la tradition (article 337). Le risque qui demeure est

le désaccord entre leurs avis et ceux de la chambre des représentants divisionnaires, la *house of divisional representatives* en anglais, qui l'emportent dans ce cas (article 345, alinéas 3 et 4).

Il est institué auprès de ces deux régions un conciliateur public indépendant (article 367), *public independant conciliator* en anglais, nommé par le président de la république (article 368), dont le rôle est de défendre les citoyens et contrôler les services régionaux et communaux. La société civile devrait donc le suivre de près.

Le degré de décentralisation actuel n'est pas à la hauteur de la résolution de ce conflit. Il est pourtant probable que le sécessionnisme soit isolé par une décentralisation plus forte.

Le tribalisme est un autre frein à la cohésion sociale. Les interventions publiques et les postes nominatifs sont influencés par l'esprit communautaire. La décentralisation protège les droits des minorités autochtones. En effet, le conseil régional reflète les différentes composantes sociologiques de la région, assure la représentation de la population autochtone, des minorités et du genre (article 276, alinéa 1). Le président du conseil régional est une personnalité autochtone de la région (article 307, alinéa 2). Le maire de la ville est une personnalité autochtone de la région de rattachement de la communauté urbaine (article 246, alinéa 1). Sans être prévu par la loi, certains acteurs souhaitent que les maires de commune soient aussi autochtones. Cette situation tend à accentuer les replis identitaires. Il faudrait éduquer la population camerounaise sur la notion de communauté qui au-delà de l'ethnie ou la langue, peut être scientifique, corporatiste ou sociale. La laïcité du Cameroun n'est heureusement pas source de conflit.

4. DISCUSSION

Comprendre l'interconnexion des trois types de décentralisation est capital. Les compétences administratives transférées ne s'accompagnent pas automatiquement des ressources budgétaires appropriées selon la loi au niveau politique. Le calendrier électoral sur le plan politique est en déphasage avec les cycles de planification et de budgétisation, ce qui ne facilite pas un bon suivi-évaluation et la redevabilité dans l'exécution des compétences administratives transférées (voir les mandatures de 2013, 2020, 2025, et les cycles des différents plans de développement régional et local). Le recrutement et la gestion du personnel administratif par les CTD doivent être conséquents de la disponibilité des ressources budgétaires. La coopération décentralisée en faveur des économies d'échelle ne doit s'appliquer qu'après un véritable désengorgement du gouvernement central. Le système national d'information est obsolète et doit être reconfiguré pour capter la dynamique locale. En définitive, avec ces incohérences, le développement local ne suivra pas la démocratie locale et la gouvernance locale.

Lorsque les préalables sont faussés, les résultats suivront difficilement. Le découpage administratif est à revoir. Il n'a pas été conçu pour planifier la solidarité nationale et l'aménagement. C'est à la fois un héritage historique et une conception politique basée sur la fragilisation de l'opposition et le control du pouvoir traditionnel. Et lorsque les conditions de collaboration sont déterminées unilatéralement par le gouvernement central, la concertation et la synergie sont faibles.

Cette recherche met en exergue la contextualisation de la décentralisation et les preuves empiriques. Cependant, plus de données qualitatives devraient être collectées sur toute l'étendue du territoire national pour se prononcer avec rigueur.

5. CONCLUSION

Les trois fondements consensuels de la décentralisation camerounaise sont le renforcement de la démocratie locale, l'amélioration de la gouvernance locale et le renforcement du développement local. La démocratie locale est effective, mais souffre des problèmes de transparence, d'ingérence et de faible inclusion. Le pouvoir exécutif est dévolu dans certains domaines aux CTD, de manière subsidiaire, exclusive et complémentaire au pouvoir central. Mais, les ressources financières sont faibles, les ressources humaines insuffisantes et la fonction publique locale loin d'être une réalité. Les interventions sont parfois incohérentes et certains préalables sont faussés. L'impact de la décentralisation sur le développement est limité.

Le gouvernement central devrait faire preuve de transparence, mettre en œuvre un plan d'accélération de la DGD à moyen terme pour la transformation de l'économie locale. La reconfiguration du système national d'information et une collecte suffisante de données sont nécessaires. Les CTD ont un intérêt à se mobiliser solidairement pour la création d'un contre-pouvoir institutionnel au préfet, au niveau départemental, à l'instar des conseils départementaux qui pourraient être représentés par les conseillers régionaux et les préfets. Elles devraient également s'activer dans la recherche des financements. Les partenaires étrangers intéressés devraient militer unanimement pour la mise en place d'une plateforme thématique « décentralisation » au sein du comité multipartenaire, avec les CTD comme principaux intervenants. Le secteur privé devrait ajuster sa posture et se positionner aussi en initiateur d'opportunités et faire des propositions aux CTD. La société civile devrait travailler sur son organisation, la solidarité, la formation et la spécialisation pour se faire respecter.

Contribution des auteurs

M. CHOMSSEM DEFO a conçu le projet de recherche, mobilisé les données qualitatives et rédigé l'article, M. DIMAÏ a mobilisé les données quantitatives et relu l'article, M. TCHINDA a relu l'article et ajusté la problématique et l'introduction.

Conflit d'intérêt

Les auteurs ne déclarent aucun conflit d'intérêt.

RÉFÉRENCES

Caldeira É. et Rota-Graziosi G., 2014, La décentralisation dans les pays en développement : une revue de la littérature, *Revue d'économie du développement*, 22 (4) : 5-37.

Commission européenne. 2016, *Soutenir décentralisation, gouvernance locale et développement local au travers d'une approche territoriale*, Bruxelles, Collection Outils et Méthodes, Document de référence n° 23.

Crawford G. and Hartman C. 2008, Introduction: Decentralisation as a Pathway out of Poverty and Conflict? in: Crawford G. and Hartman C., (2008) *Decentralisation in Africa: A path way out of poverty and conflict?* Amsterdam, Amsterdam University Press, pp. 7-32. Amsterdam.

Dubresson A. et Fauré Y. A., 2005, Décentralisation et développement local : un lien à repenser, *Revue tiers monde*, 1 (181) : 7-20.

Finances Publiques et Economie (FIPECO) (09 mai 2022), *Les fiches de l'encyclopédie*, VII : Les finances locales, FIPECO.

Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) (2021), Les femmes et les hommes des conseils régionaux, *Les Cahiers de L'observatoire*, hors-série n°002, mars.

- Gouvernement du Cameroun. 2019, *Grand Dialogue National. Rapport du rapporteur général*. Yaoundé, Gouvernement du Cameroun.
- Hartmann C. and Crawford G., 2008, Conclusion: Decentralisation, No Shortcut to Development and Peace, in: Hartmann C. and Crawford G., (2008) *Decentralisation in Africa: A Pathway out of Poverty and Conflict?* Amsterdam, Amsterdam University Press, pp. 233-252.
- Institut national de la statistique (INS) (2008), *Conditions de vie des populations et profil de pauvreté au Cameroun en 2007 : Rapport principal de la troisième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM3, 2007)*, Yaoundé, Institut national de la statistique.
- Institut National de la Statistique (INS) (décembre 2015), *Quatrième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM4, 2014) : Tendances, profil et déterminants de la pauvreté entre 2001 et 2014*. Yaoundé, Institut national de la statistique.
- Jütting J., Corsi E., Kauffmann C., IDA McDonnell, Osterrieder H., Pinaud N. and Wegner L., 2005, What makes decentralisation in developing countries pro-poor? *The European Journal of Development Research*, 17 (4): 626–648.
- Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) (2022), *Analyse de la performance en matière de développement durable des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) : Indice de Développement Local (IDL)*. Yaoundé, MINDDEVEL.
- Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) and United Cities and Local Governments (UCLG) (2022), 2022 *Synthesis Report of the World Observatory on Subnational Government Finance and Investment*. Paris, OECD Publishing. <http://doi.org/10.1787/b80a8cddb-en>.
- Special Fund for Equipment and Inter-municipal Intervention (FEICOM) (July 2020), Women and men of the 2020-2025 municipal term, *Les Cahiers de L'Observatoire*, special issue n° 001.
- Steiner S. (2005), *Decentralization and Poverty Reduction: A Conceptual Framework for the Economic Impact*, German Overseas Institute, Working Paper n° 3.
- Tchenkeu F. J. et Raynaud M., 2021, Processus de décentralisation au Cameroun : enjeux et défis de la gouvernance urbaine, *African Cities Journal*, 02 (02) : 1-17.
- United Cities and Local Governments of Africa (UCLG Africa) (2022), *Decentralised sub-national governments in Africa: Situation and challenges*, 9th edition Africities 17-21, mai 2022.
- United Cities and Local Governments (UCLG) (2010), *Le Financement des collectivités locales. Les défis du 21^e siècle. 2^{ème} Rapport mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis sur la Décentralisation et la Démocratie locale*, GOLD II, Bruxelles, Éditions Bruylant.
- Von Braun J. and Grote U. (2002), 'Does Decentralisation Serve the Poor?', in: Etisham Ahmad and Vito Tanzi (eds), *Managing Fiscal Decentralisation*, London: Routledge, pp.92–119.